



Caen



La Renaissance - Le Bessin du 11 janvier 2024



238 mots

# 20 878 euros

Les plafonds des ressources pour se voir verser l'allocation de rentrée scolaire (ARS) en août 2024 sont connus. Un arrêté a été publié au Journal officiel le jeudi 28 décembre 2023. Pour la rentrée 2024, le plafond est établi à 20 878 euros par famille, auquel il faut ajouter 6 263 euros par enfant.

Pour une famille avec un enfant unique donc, le plafond est de 27 141 euros. Il est ensuite de 33 404 euros pour une famille avec deux enfants, de 39 667 euros pour une famille avec trois enfants et ainsi de suite.

Ces limites ont été rehaussées d'un peu plus de 5 % par rapport à la rentrée 2023, puisque le précédent arrêté fixait un plafond de 19 827 euros par famille, avec 5 948 euros supplémentaires par enfant, soit 25 775 euros pour une famille avec un seul enfant.

En résumé, pour chaque enfant supplémentaire, le plafond de revenus augmente, ce qui permet aux familles avec plusieurs enfants de rester éligibles même avec des revenus plus élevés.

Le montant qui sera versé ne sera en revanche communiqué que plus tard dans l'année, indexé sur les prix à la consommation. Pour la rentrée scolaire 2023, l'allocation s'élevait à 398,09 euros pour les enfants âgés de 6 à 10 ans, 420,05 euros pour ceux de 11 à 14 ans et 434,61 euros pour les adolescents de 15 à 18 ans.

Jeanne Cridling